

n°2023-094

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARVIS DE L'EGLISE**  
**A PARTIR DU VENDREDI 16 JUIN 2023 - 20H00**  
**JUSQU'AU DIMANCHE 18 JUIN 2023 01H00 DU MATIN**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur le parvis de l'Eglise de Saint-Thibault-des-Vignes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A partir du Vendredi 16 juin 2023 - 20h00 jusqu'au Dimanche 18 juin 2023 - 1h00 du matin , le parvis de l'Eglise est interdit au stationnement, sous peine d'enlèvement.

**ARTICLE 2** : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et tous les agents régulièrement mandatés.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

